

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 826

présenté par
Mme Lignières-Cassou

ARTICLE 22

À l'alinéa 6, après le mot :

« contenus »,

insérer les mots :

« , de connaissances ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une plateforme en ligne peut également comprendre des informations d'ordre cognitives. Il est donc important d'évoquer toutes les natures de données qu'une plateforme peut rassembler.